



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du 05 MAI 2022

Délibération affichée

Le 19 MAI 2022

N° d'ordre : 20/2022



Effectif du Conseil :	33
Présents :	24
Absents et Excusé(es) :	04
Procuration(s) :	05

Domaine d'intervention : 9.1/ Autres domaines de compétences des Communes

L'an deux mil vingt et un et le jeudi cinq du mois de mai, à dix-sept heures trente, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du vingt-neuf avril, s'est réuni dans le Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville, sous la présidence du Maire **Monsieur André ATALLAH**.

La convocation a été affichée en Mairie, le vingt-neuf avril 2022

PRESENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1er Adjoint ; - M. RUART Alex, 3^{ème} Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Adjoint ; - Mme PAISLEY Yanetti, 6^{ème} Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 8^{ème} Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 9^{ème} Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LAQUITAINÉ Liliane ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean-François ; - Mme LACROIX Jenia ; - M. REJON Philippe ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François, **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RODES Brigitte, 4^{ème} Adjoint (procuration donnée à M. MIRRE Jocelyn) ; - M. GENDREY Roland, 7^{ème} Adjoint (procuration donnée à Mme PAISLEY Yanetti) ; - Mme JEREMIE Marie-Louise (procuration donnée à M. FARIAL Harold) ; - Mme RENE-GABRIEL Murielle (procuration donnée à Mme LYSIMAQUE Maguy) ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy (procuration donnée à M. BROLIRON Jean-François), **Conseillers Municipaux**.

ABSENTS : Mme PETRO Sonia, 2^{ème} Adjoint M. GEOFFROY Luidji ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - Mme MONGE Dunia, **Conseillers Municipaux**.

Les **23** conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **33**, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, **Mme OTTO Julie**, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**DELIBERATION AUTORISANT LA MISE EN PLACE DE BADGEUSES DANS LES
DIFFERENTS SITES DE LA COLLECTIVITE DE BASSE-TERRE**

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que conformément à la mise en œuvre des engagements pris par la collectivité dans le cadre du dispositif COROM, l'axe relatif au contrôle automatisé des horaires de travail va être activé.

A cet effet, des badgeuses seront installées très prochainement dans les différents sites de la collectivité de Basse-Terre, à savoir :

- L'Hôtel de ville
- La Police Municipale
- La Maison du Patrimoine
- Le siège du service Enfance et Education
- Les Crèches
- Les Ecoles
- Le Service Développement Social
- Le Département des Interventions Techniques (DIT)
- Le CCAS

L'installation des badgeuses répond à 5 enjeux :

1. Réglementaires, avec comme objectifs de :
 - Respecter l'obligation de contrôle du temps de travail
 - Réduire les risques juridiques
 - Fiabiliser la paie
2. Sociaux, visant à :
 - Restaurer une meilleure équité entre les agents
 - Gérer plus efficacement les ressources humaines
 - Améliorer la communication, avec comme visée d'instaurer un climat plus serein entre les différents acteurs, basé sur de la transparence.
3. Technique, permettant de :
 - Répondre aux exigences de la Direction des systèmes d'information (DSI, Bases de données (BDD) et sécurité)
4. Organisationnels, afin de :
 - Rendre plus performante l'organisation des services
 - Accompagner la montée en compétences de la Collectivité
5. Economiques, dans le but de :
 - Réduire l'absentéisme et optimiser les ressources
 - Moderniser l'Administration
 - Réduire la charge administrative des RH

Les fonctionnalités qui seront mises en application, dans le respect des procédures légales et réglementaires sont les suivantes :

- Gestion de la présence, des absences, des demandes de congés, des activités et du télétravail
 - Planification des horaires
 - Portail Collaborateurs et managers
 - Reporting
 - Interface automatique avec le logiciel Paie.
-
- Il est à noter que, sauf contretemps, le déploiement et le lancement du contrôle automatisé des horaires de travail sont pressentis pour le mois de mai 2022.
 - Le coût total de l'opération de mise en fonction est estimé à 41 214,10 €, avec par la suite, un loyer mensuel de 1633,34 € pour les logiciels installés, pendant tout le temps d'utilisation des badgeuses.
 - Il est proposé à l'assemblée d'approuver l'engagement du programme d'études en vue de l'installation technique et financière du dispositif de contrôle automatisé des horaires. Les modalités relatives à son fonctionnement seront proposées lors d'un prochain conseil municipal, après avis des instances paritaires (comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - (CHSCT).

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DECISIONNEL

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 2 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique

APRES avoir délibéré ;

D E C I D E A LA MAJORITE

SOIT 24 VOIX POUR, DONT 04 PROCURATIONS

(Mme RODES Brigitte ; - M. GENDREY Roland ; -Mme JEREMIE Marie-Louise ; -
Mme RENE-GABRIEL Murielle)

05 ABSTENTIONS (M. PROCIDA Robert ; -Mme GAUTHIEROT Franciane ; -Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François + procuration M. EUGENE-SALZEDO Willy)

ARTICLE 1. : D'APPROUVER l'engagement du programme d'études en vue de l'installation technique et financière du dispositif de contrôle automatisé des horaires. Les modalités relatives à son fonctionnement seront proposées lors d'un prochain conseil municipal, après avis des instances paritaires (comité technique (CT) et Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail - (CHSCT)).

ARTICLE 2 : DE DIRE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget de la Ville Chapitre 21.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

ARTICLE 4 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de
La transmission en Préfecture le **19 MAI 2022**
L'affichage *et/ou* la publication le
Et/ou la notification le **19 MAI 2022**
Fait à Basse-Terre le **19 MAI 2022**
Le Maire
André ATALLAH



Basse-Terre, le

19 MAI 2022

